

**Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2020-12-10-50 | Logements de fonction - Avenant à la convention d'occupation Sur le rapport de Monsieur Quint Didier**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu le présent exposé,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de modifier les conditions de facturation concernant les loyers des logements de fonction,

**Décide :**

- D'adopter l'avenant à la convention d'occupation des logements de fonction qui fixe les échéanciers de versement des indemnités et qui remplace le terme de redevance par celui d'indemnité.
- D'adopter les indemnités mensuelles ci-dessous :
- Logements ex-enseignants (locataires avant le 1er janvier 2012)

Logement de Type <b>Studio</b>	<b>123,20 €</b>
Logement de Type <b>F2</b> m <sup>2</sup> de surface habitable et moins Plus de 35 m <sup>2</sup>	<b>184,05 €</b> <b>194,30 €</b>
Logement de Type <b>F3</b> 60 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins Plus de 60 m <sup>2</sup>	<b>245,90 €</b> <b>271,55 €</b>
Logement de Type <b>F4</b> 85 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins De 86 à 95 m <sup>2</sup> Plus de 95 m <sup>2</sup>	<b>307,85 €</b> <b>341,85 €</b> <b>355,75 €</b>
Logement de Type <b>F5</b> 115 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins Plus de 115 m <sup>2</sup>	<b>396,45 €</b> <b>492,85 €</b>

- Logements ex-enseignants (nouveaux locataires)

Logement de Type <b>Studio</b>	<b>149,15 €</b>
Logement de Type <b>F2</b> 35 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins Plus de 35 m <sup>2</sup>	<b>211,60 €</b> <b>241,95 €</b>
Logement de Type <b>F3</b> 60 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins Plus de 60 m <sup>2</sup>	<b>324,00 €</b> <b>378,00 €</b>
Logement de Type <b>F4</b> 85 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins De 86 à 95 m <sup>2</sup> Plus de 95 m <sup>2</sup>	<b>458,95 €</b> <b>486,05 €</b> <b>512,95 €</b>
Logement de Type <b>F5</b> 115 m <sup>2</sup> de surface habitable et moins Plus de 115 m <sup>2</sup>	<b>620,95 €</b> <b>647,90 €</b>

- Garages des logements de fonction

Garage individuel groupe Curie	<b>51,15 €</b>
Garage individuel (autre que groupe Curie)	<b>35,85 €</b>
Garage collectif	<b>25,50 €</b>

- Charges des logements de fonction

Logement de type F2	<b>60,85 €</b>
Logements de type F4 et F5	<b>116,25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc120026-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020

## **AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire agissant en cette qualité, en vertu de l'article L2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

*ci-après dénommé*  
**le propriétaire**  
d'une part,

ET

- , au sein de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

*ci-après dénommé*  
**l'occupant**  
d'autre part,

Au sujet de la signature d'une convention d'occupation en date du pour la mise à disposition d'un logement avec garage situé au sein de l'école à Saint-Etienne-du-Rouvray.

### **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la modification des conditions de facturation pour les logements de fonction qui s'effectueront mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et non plus trimestriellement, et le remplacement du terme « redevance » par celui « d'indemnité » dans les articles 3 et 4 suivants.

### **Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La présente autorisation d'occupation est donnée par la Ville aux conditions suivantes que l'occupant s'engage à respecter sous peine de résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention :

- ① **Payer l'indemnité d'occupation mensuellement.**
- ② Habiter les lieux « en bon père de famille » et les maintenir en bon état d'entretien et de salubrité.
- ③ Les tenir constamment garnis de meubles et effets mobiliers en quantité suffisante pour répondre du paiement de l'indemnité et des accessoires.

- ④ Entretien des lieux, dans des conditions définies par analogie avec les obligations incombant aux locataires dans les baux d'habitation de droit commun.
- ⑤ Acquitter exactement les contributions personnelles et mobilières et de la police éventuellement afférentes à l'immeuble.
- ⑥ Assurer le logement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et en général tous les risques locatifs auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance à toute réquisition de la ville.
- ⑦ Souffrir et laisser faire les travaux ou modifications de la consistance de l'immeuble, auxquels la ville entendrait procéder et qu'elle qu'en soit la durée.
- ⑧ Toutes modifications de la consistance du logement ou de son affectation sont formellement interdites.
- ⑨ Toute sous-location ou cession de la présente autorisation d'occupation pour tout ou partie du logement est expressément interdite.  
En tout état de cause, elle ne pourrait être opposable à la Ville et constituerait un motif de retrait immédiat et de plein droit de la présente autorisation.

#### **Article 4 : INDEMNITE D'OCCUPATION**

Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie par la Ville moyennant les indemnités mensuelles suivantes :

- ♦ Logement, indemnité principale de € ( ),
- ♦ Garage, indemnité de ,
- ♦ Charges locatives mensuelles de .

arrêtées à la date du 01/01/2021.

Cette indemnité principale sera réactualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre publié par l'INSEE.

L'occupant aura à supporter les charges individuelles (gaz, électricité, ...), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation.

Fait en trois exemplaires  
A Saint-Etienne-du-Rouvray, le 2020

L'occupant,

Le Maire,  
Joachim Moyse